

8 Domaines de compétences par thèmes  
8.9 Culture

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

Vu l'article L .5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°6 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 visée en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), notamment pour ce qui relève de « solliciter les demandes de subventions ou de participations financières, quelle que soit la personne publique ou privée concernée » (33°) ;

Considérant que le Réseau des médiathèques de la CAPBP mène activement sur son territoire, depuis 2003, une politique dynamique et ambitieuse de développement de la lecture publique et d'accès aux livres, à l'information et à la culture pour tous ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre du dispositif des contrats territoire- lecture (CTL) programme triennal 2022-2024 mis en place par l'Etat permettant d'initier des partenariats avec les collectivités territoriales autour de projets de développement de la lecture ;

Considérant que cette démarche s'inscrit également dans le cadre du dispositif de l'action de labellisation « Premières Pages » visant à soutenir les projets spécifiques dédiés à la Petite Enfance en Médiathèque, en partenariat avec le ministère de la Culture ;

Considérant la volonté d'intensifier la démarche en cours pour notamment promouvoir des médiathèques sociales et inclusives, réduire la fracture numérique et partager le patrimoine sur l'ensemble du territoire.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'arrêter le plan de financement du service Développement de la Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le souci de promouvoir des médiathèques sociales et inclusives, réduire la fracture numérique et partager le patrimoine sur l'ensemble du territoire, au titre de l'année 2024 :

Fonctionnement 2024	Dépenses	Recettes	
		CAPBP	DRAC
« Contrat territoire lecture »	77 400,00 €	38 700,00 €	38 700,00 €
« Premières Pages »	13 000 €	6 500,00 €	6 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 400,00 €</b>	<b>45 200,00 €</b>	<b>45 200,00 €</b>

**Article 2** : D'autoriser la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine :

- une subvention de 38 700,00 €, dans le cadre du programme triennal 2022-2024 instauré par l'Etat au titre du soutien à la mise en place d'un contrat territoire-lecture (CTL), dispositif visant à initier des partenariats avec les collectivités autour de projets de développement de la lecture ;

- une subvention de 6 000,00 €, au titre du dispositif « Premières Pages » 2024, afin de soutenir les projets spécifiques dédiés à la Petite Enfance en Médiathèque, en partenariat avec le ministère de la Culture.

**Article 3** : D'inscrire les recettes correspondantes au budget principal 2024 – fonctionnement – chapitre 74 – fonction 313 – article 74718.

Pau, le 8 juillet 2024

**François BAYROU**,  
Président de la Communauté  
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

